



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Sante-securite-au-travail-et>

Santé, sécurité au travail et prévention médicale dans la fonction publique

- OTE et DDI -



Date de mise en ligne : mercredi 7 septembre 2011

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

2 septembre 2011

Fonction publique d'Etat : la circulaire d'application du [Décret N°2011-774](#) du 28 juin dernier, concernant la santé et la sécurité au travail, ainsi que la prévention médicale dans la Fonction publique, a été communiquée.

L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique, que toutes les organisations syndicales ont signé sauf Solidaires, a été l'occasion d'engager un vaste chantier de travail et de consultations, qui a abouti à une Loi : la Loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique », qui a prévu, dans son article 10, la création de Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En matière de santé et de sécurité au travail, la volonté affichée, dans le protocole d'accord signé, d'aligner la Fonction publique sur le secteur privé a permis donc d'envisager la création prochaine de CHSCT dans les trois versants de la Fonction publique, ce qui correspond à un réel progrès pour l'ensemble des agents.

Mais ce ne sera totalement réalisé en fait, sur les trois versants de la FP, qu'à compter de 2015, à la suite des élections professionnelles générales prévues fin 2014, ce que l'UNSA Fonction publique a évidemment dénoncé.

Ainsi, si la FPE (pour les Ministères où les élections des CT auront lieu le 20 octobre prochain) et la FPH vont pouvoir disposer de CHSCT dès la fin de l'année 2011, il n'en sera pas de même pour la FPT et les départements ministériels où les élections professionnelles se seront déroulées en 2010. Car ils ne seront pas concernés, dans un premier temps, par cette évolution. Il est à noter toutefois que des mesures transitoires sont prévues, à compter de 2012, pour les Ministères en question.

Contrairement au Décret N° 2011-774, qui a fait l'objet de longues négociations et de nombreux arbitrages, ayant d'ailleurs fortement retardé sa publication au JO, le contenu de la circulaire nous a été seulement « présenté », à l'occasion de deux réunions organisées dans les locaux de la DGAFP.

Cette circulaire abroge et remplace donc la circulaire FP4 N° 1871 du 24 janvier 1996. Comme toute circulaire d'application, elle a pour objectif premier de clarifier et d'explicitier les conditions et les modalités de mise en oeuvre des mesures prévues dans le Décret, pour la Fonction publique d'Etat.

La circulaire, très complète, est organisée sous forme de fiches et reprend, de façon claire et pratique, les différents volets du Décret, notamment les points concernant les futurs CHSCT (leur organisation, leur mode de composition, leur fonctionnement, leurs missions) ainsi que les diverses mesures relatives à la prévention médicale. Il est à noter également qu'elle est accompagnée de nombreuses annexes, qui apportent un éclairage indéniable sur certains aspects des évolutions attendues : référentiels interministériels des fonctions et référentiels formation des divers types d'acteurs identifiés, modalités de recrutement et contrats des médecins de prévention, procédures à respecter en matière d'alerte, etc....